

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

Le vendredi 16 décembre 2011 à 18h, les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Priest-d'Andelot, sur la convocation en date du 5 décembre 2011 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), BEAUVAIS (*suppléant de M. GUETAUD*) et CAVARD (*suppléant de M. DELAIRE*) (Biozat), COMBAL (*suppléant de M. HOUBE*) et FAYARD (*suppléant de M. MAGERAND*) (Broût-Vernet), DORAT (*suppléant de M. SEGUIN*) et ROUGIER (Charmes), MOULIN et FRANCOISE (*suppléante de Mme PERRIN*) (Escurolles), HUGUET, COLONNA D'ISTRIA (*suppléant de Mme METENIER*), PERICHON (*pouvoir de M. COLLANGES*), LANARET, DOCHEZ, BONGRAIN, KAZUBEK , RAGON, PREVAUTAT et DEVOUCOUX (Gannat), MATHIEU-PORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (le Mayet-d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), PANNETIER et GOUTAIN (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETÊTE et FONCELLE (Poëzat), VERRIER (*suppléant de Mme DEFAY*) et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et GUILLOD (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : MOSNIER (Escurolles), BEGON (Gannat), LEBEAU (Jenzat), SINTUREL (le Mayet-d'Ecole), GRAND et MENON (Mazerier), GIROND (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LAPRUGNE et BONNELYE (Saint-Pont), BOURDIER et BOST (Saint-Priest-d'Andelot), GOUGAT et HALLER (Saulzet).

Mme DESNOIX, Directrice Générale des Services.
Mlle BOURY, Agent de développement.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 38.
Nombre de pouvoirs : 1.
Votants : 39.

Le secrétaire de séance est Monsieur Marcel BONGRAIN.

N°11/050 - Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Monteignet/l'Andelot.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de Monteignet sur l'Andelot du 28 septembre 2011 désignant un nouveau délégué à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat suite à la démission de Mme CAROLE AUDIN, conseillère municipale et déléguée communautaire suppléante,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

INSTALLE Madame Lucette BOYER, déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire.

N° 11/051 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SICTOM Sud-Allier

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2001, concernant l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud-Allier,

VU l'article 7 des Statuts du SICTOM, syndicat mixte qui détermine le mode de représentation des Communautés de communes,

VU la délibération du 10 avril 2008 qui installe les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 28 octobre 2010 du Conseil municipal de Monteignet sur l'Andelot qui propose Monsieur Patrick GOUTAIN, comme délégué titulaire en remplacement de Madame Carole AUDIN et Monsieur Robert GERVY, délégué suppléant en remplacement de Monsieur Patrick GOUTAIN pour siéger au SICTOM Sud-Allier,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Patrick GOUTAIN, délégué titulaire et Monsieur GERVY Robert, délégué suppléant pour siéger au SICTOM Sud-Allier.

N°11/052 – Approbation du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2143-3, ainsi rédigé « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour*

l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées [...]. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement ».

VU la circulaire du 14 décembre 2007 qui rappelle que les préfets doivent avoir communication du rapport de la commission intercommunale au plus tard le 31 décembre de chaque année,

Considérant que la commune, responsable de son plan d'accessibilité, doit réaliser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant que la commission intercommunale intervient en tant que relais auprès des communes et doit dresser le rapport annuel de l'accessibilité sur le territoire communautaire, en fonction des diagnostics réalisés et transmis par les communes,

VU le rapport 2011, établi suite à la réunion de la Commission accessibilité du 9 novembre 2011, qui présente pour chaque commune de la Communauté de communes les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transports, offre en logements accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante,

Considérant la présentation par Monsieur Pierre PRADE des grandes lignes du rapport,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président et avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2011, établi par la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

2°) APPROUVE ledit rapport.

3°) DIT que le rapport annuel 2011 sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à toutes les personnes responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N° 11/053 - Accord de principe pour le soutien de la Communauté de Communes à l'organisation d'un chantier d'insertion en 2012

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière d'insertion et plus particulièrement celle concernant la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du 18 février 2010 qui approuve l'organisation d'un chantier d'insertion en 2010 – 2011,

Considérant la demande des partenaires (Conseil Général de l'Allier et Etat) d'avoir un accord de principe du Conseil communautaire sur le prolongement de l'opération en 2012 avant le renouvellement de la convention de partenariat,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion, et avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe du soutien de la Communauté de communes pour l'organisation d'un chantier d'insertion pour l'année 2012.

N°11/054 - Parcs et Zones d'activités de l'Allier : convention de partenariat avec le CEEA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et notamment la compétence Développement économique,

VU le partenariat proposé par le Comité d'Expansion Economique de l'Allier dans le cadre de la promotion des Parcs et des Zones d'activités de l'Allier,

VU le projet de convention,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité d'Expansion Economique de l'Allier pour la promotion des Parcs et des Zones d'activités de l'Allier pour une durée indéterminée.

2°) AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

3°) SOUHAITE un rapprochement entre la CCI et le Comité d'Expansion Economique de l'Allier en vue d'une mutualisation de leurs outils (Bourse de locaux).

N° 11/055 - Chambre des Métiers de l'Allier : convention de partenariat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et notamment la compétence Développement économique,

VU le partenariat proposé par la Chambre des Métiers de l'Allier,

VU le projet de convention qui précise le rôle et les missions de la Chambre des Métiers de l'Allier et de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Allier.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document afférent.

N°11/056 a - SDE 03 : Approbation de la modification statutaire et approbation de l'adhésion des communautés de communes du Bocage Bourbonnais et en Pays St Pourcinois ainsi que de l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins, Vichy.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté »,

VU la délibération en date du 26 juin 2008 décidant de demander l'adhésion de la Communauté de communes au SIEGA,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 qui autorise l'adhésion de la Communauté de communes au SDE 03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence éclairage public,

VU la délibération du SDE 03 en date du 16 juin 2011 approuvant la modification de ses statuts afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle, notamment sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires,

VU la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Bocage Bourbonnais par délibération en date du 12 septembre 2011 et celle de la Communauté de Communes en Pays St Pourcinois par délibération en date du 30 mars 2011,

Considérant enfin **que** la départementalisation de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier ne sera atteinte que par l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE 03,

Sur proposition de Mme Bourguignon, vice-présidente, et avis favorable du Bureau

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **ADOPTE** la modification des statuts du SDE 03 approuvé par son comité syndical le 16 juin 2011-

2°) **AUTORISE** l'adhésion des 2 communautés de communes de Bocage Bourbonnais et du Pays St Pourcinois

3°) **AUTORISE** le cas échéant l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy.

N° 11/056 b - Approbation du transfert au SDE 03 du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines public et privé de la Communauté »,

VU la délibération en date du 26 juin 2008 décidant de demander l'adhésion de la Communauté de communes au SIEGA,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 qui autorise l'adhésion de la Communauté de communes au SDE 03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence éclairage public,

Considérant la proposition faite par le SDE aux collectivités d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public,

Considérant que le transfert de ce contrat parachèvera le transfert de la compétence Eclairage Public qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité,

Considérant que l'achat par le SDE 03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations telles que vérifications des puissances et consommations par armoire électrique, rapport aux collectivités adhérentes sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.

Considérant qu'il s'agit d'un simple transfert de contrat l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique et le SDE 03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents,

Considérant enfin que le SDE 03 a déjà pris des contacts avec le fournisseur mais entreprendra progressivement cette activité avec les premières collectivités adhérentes,

Sur proposition de Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente, et avis favorable du Bureau,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE 03.

N° 11/057 - Journal communautaire : lancement d'une consultation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se doter d'un support de communication,

Sur proposition de Monsieur le Président, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés pour le contrat 2012-2014.

2) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2012, 2013 et 2014.

N° 11/058 - Entretien de la Zone d'activités des Prés Liats : lancement d'une consultation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et notamment la compétence « création, réalisation, gestion et promotion de zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'avoir une zone d'activités entretenue pour la promotion de la zone d'activités des Prés Liats et des entreprises in situ,

Sur proposition de Monsieur le Président, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés pour l'entretien de la zone d'activités des Prés Liats et du rond-point situé à l'entrée de la zone pour la période 2012-2014.

2°) **DELEGUE** à la Commission d'appel d'offres le choix du prestataire.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, concernant le rond-point, et au budget annexe, concernant l'entretien des espaces publics de la zone d'activités pour les trois prochaines années.

N° 11/059 – Participation au programme « Habiter mieux »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement sa compétence Logement et cadre de vie,

VU le diagnostic préalable à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, approuvé par le Conseil communautaire du 22 juin 2011,

Considérant que le soutien des projets d'économie d'énergie a été défini comme une des orientations phares de l'OPAH, prévue pour la fin du second semestre 2012,

VU l'enquête nationale logement de 2006 qui met en évidence les éléments suivants :

- le nombre de ménages français qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie est estimé à 3 400 000 ;
- parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement ;
- ces ménages modestes parviennent difficilement à s'engager dans des investissements et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

VU le programme national dénommé « Habiter mieux », dont la gestion est confiée à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010-2017,

VU le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique, déclinaison de ce programme national sur le département, signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'ANAH), le président du Conseil Général, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Auvergne (CARSAT) et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier,

Considérant l'objectif de rénovation thermique de 1 200 logements d'ici le 31 décembre 2013 fixé au plan départemental, dont 60 logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Considérant que les dispositifs de soutien financier et d'aide d'urgence, qu'accordent les pouvoirs publics pour permettre aux ménages modestes de s'acquitter de leurs factures d'énergie, apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement,

Considérant qu'au vu de cette situation, l'Etat a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements énergétivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes,

Considérant que ce CLE vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de l'Allier par un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée, par un ciblage des travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique et par une augmentation du soutien financier aux ménages éligibles,

Considérant que l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de l'ANAH de 1100€ peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1 600€ et que cette aide vient s'ajouter aux aides de droits communs accordées par l'ANAH,

Considérant que le Département de l'Allier a décidé d'instituer une aide spécifique complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 300€ par dossier si les collectivités concernées attribuent une aide d'au moins 200€,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et de l'insertion et avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'instituer une aide spécifique complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier pour un objectif de 60 logements sur 3 ans.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier et signer un protocole territorial d'engagement contre la précarité énergétique qui constituera la déclinaison sur le territoire communautaire du contrat local d'engagement signé le 8 mars sur le plan départemental.

3°) **DIT que** les crédits seront prévus au budget pour les 3 années du programme (2012-2014).

N° 11/060 – Etude pré-opérationnelle d'OPAH : lancement d'une consultation pour une mission de diagnostic en bâtiment.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communauté, et notamment la compétence Logement et cadre de vie,

VU la délibération du 22 décembre 2009 qui décide de lancer une OPAH sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du 22 juin 2011 qui approuve le diagnostic préalable à la mise en place d'une OPAH et décide de réaliser l'étude pré-opérationnelle en régie,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de cette étude, de réaliser des diagnostics techniques approfondis sur un échantillon de logements représentatifs du territoire,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, vice-président en charge du logement et avis du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires de service pour la réalisation de diagnostics techniques complets d'environ 20 logements.

2°) **DIT que** les crédits seront prévus au budget 2012.

N° 11/061 - Gannat en Foires : bilan de l'édition 2011 et orientations 2012

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 21 décembre 2011 qui valide les orientations de Gannat en Foires 2011,

VU la délibération du 22 février 2011 qui attribue les lots de Gannat en Foires 2011 suite au lancement d'une procédure adaptée et qui délègue à la commission d'appel d'offres le choix des prestataires pour les lots infructueux,

Considérant les résultats des nouvelles consultations suite à la demande de devis,

Considérant le bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation Gannat en Foires 2011,

Sur proposition de M. Pierre PRADE, Vice-président en charge des Finances et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **PREND ACTE** du choix des prestataires pour l'organisation de l'édition 2011, validés par la Commission d'appel d'offres ou par Monsieur le Président, sur les lots infructueux suite à la première consultation.

2°) **APPROUVE** le bilan de la manifestation Gannat en Foires 2011.

3°) **APPROUVE** l'organisation de la manifestation Gannat en Foires 2012 en régie directe.

4°) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la manifestation pour 2012.

5°) **DIT que** les orientations de la manifestation seront définies par la Commission Economie, élargie aux bénévoles de la Foire.

6°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

7°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des prestataires spécialisés dans le cadre d'une procédure adaptée.

8°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Gannat.

9°) **DIT que** les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe spécifique Gannat en Foires en 2012.

N°11/062 - Vente du livret de jeux « Les Mondes d'OGAÏA » : convention entre la Communauté de Communes et les offices de tourisme

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 3 novembre 2009 qui approuve les éléments constitutifs du jeu de pistes,

Considérant que les livrets de jeux « Les Mondes d'Ogaïa » serviront de support aux personnes désirant jouer et résoudre les énigmes,

Considérant que lesdits livrets seront appelés à être vendus,

VU la délibération du 22 juin 2011 décidant de créer une régie,

Considérant que la solution du dépôt-vente serait plus adaptée pour la vente de ces livrets de jeux,

Considérant le projet de convention à établir entre la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et les principaux points de vente et qui définit les modalités de mise en place d'un dépôt-vente concernant le livret de jeux « les Mondes d'Ogaïa »,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président en charge des finances, et sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'approuver les termes de cette convention de partenariat.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat qui seront établies avec les Offices de Tourisme du Val de Sioule, ainsi que d'éventuels points de vente supplémentaires.

3°) **ANNULE** la délibération prise le 22 juin 2011 décidant de créer une régie de recettes pour encaisser les produits de la vente des livrets de jeux « Les Mondes d'Ogaïa ».

N°11/063 - Contrat de territoire Allier

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 17 mai 2006 qui approuve le Contrat Intercommunalité de la Communauté de Communes,

Considérant que les deux dernières actions du contrat sont en cours d'achèvement,

Considérant la nouvelle politique de contractualisation du Conseil Général de l'Allier avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur la base d'un programme global, pluriannuel (3 ans) et négocié,

VU les projets d'investissement de la Communauté de Communes et la possibilité de réserver une partie de l'enveloppe à des projets communaux d'envergure communautaire,

VU le projet de territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération du 11 octobre 2011 qui approuve les projets au titre du Contrat de Territoires Allier,

Considérant le rapport de Monsieur Pierre PRADE, Vice-président en charge des finances et sur avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (38 voix pour, 1 abstention : Claire MATHIEU-PORTEJOIE).

1°) AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier auprès du Conseil Général et à signer le Contrat de Territoires Allier et tout document afférent pour les actions suivantes :

Intitulé de l'action	Coût total HT	Contrat Territoire Allier (part CG03)
Aménagement du deuxième étage du siège communautaire	50 000 €	25 000 € (50%)
Acquisition d'une parcelle de terrain et frais de démolition pour l'extension de la zone d'activités des Prés Liats	200 000 €	100 000 € (50%)
Politique d'aide aux travaux de ravalement de façades	200 000 €	100 000 € (50%)
Aménagement de l'annexe du siège communautaire (local du chantier d'insertion)	137 348 €	68 674 € (50%)
TOTAL	587 348 €	293 674 €

2°) DONNE son accord pour l'utilisation par la Commune de Gannat du reliquat de 100 000 € issu de l'enveloppe du Contrat Territoires Allier initialement prévue à hauteur de 393 674 € et ce pour la construction d'un complexe omnisport à Gannat.

3°) DIT que la délégation d'enveloppe du Contrat Territoires Allier au projet du complexe omnisport de Gannat doit engager la Communauté de Communes à définir une politique de soutien à des projets communaux exemplaires pour le prochain débat d'orientations budgétaires.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer simultanément les demandes de subventions auprès du Conseil Général pour les projets du Contrat de Territoires Allier, le premier étant la politique d'aide aux travaux de ravalement de façades pour un montant de subvention de 50 %, soit 100 000 €.

5°) **ANNULE** la délibération prise le 16 octobre 2011.

N°11/064 - Prise en charge d'une partie des frais de transport des agents.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de transports publics de voyageurs,

Considérant que cette prise en charge ne peut représenter plus de la moitié du tarif de l'abonnement et qu'elle s'adresse aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou temps non complet, même lorsqu'ils exercent leurs fonctions à temps partiel,

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'instituer au profit des agents de la Communauté de Communes le remboursement de leurs frais de transport entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail à condition qu'ils utilisent les transports en commun.

2°) **DIT QUE** la prise en charge par l'employeur se fera à hauteur de la moitié du tarif de l'abonnement.

3°) **PRECISE QUE** pour ouvrir droit à une prise en charge partielle, le titre de transport devra être nominatif, et que le montant de cette prise en charge partielle sera versé mensuellement sur présentation de justificatif.

4°) **DIT QUE** cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2012 avec l'inscription des crédits afférents au budget 2012.

N°11/065 - Admission d'écritures en non-valeur.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 février 2010 approuvant la convention approuvant le principe du remboursement par les auteurs d'une dégradation d'un panneau des sommes engagées par la Communauté de communes pour son remplacement,

Considérant que deux des quatre personnes responsables des dégradations n'ont pas honoré leurs dettes et qu'elles sont parties sans laisser d'adresse,

Considérant la demande présentée par monsieur le Percepteur d'admettre les titres n°10 et n°11 établis à l'encontre de HABLOT Jimmy et HABLOT Mathieu en 2010 en non valeur pour un montant de 104,83 € chacun,

Sur proposition de Pierre PRADE et avis défavorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A la Majorité, 34 voix pour,
5 contre (Mmes RAGON, KAZUBECK, Mrs PREVAUTAT, BONGRAIN, DEVOUCOUX)**

1°) **REFUSE** d'admettre en non valeur les titres n°10 et 11 établis sur l'exercice 2010, pour un montant de 104,83 € chacun.

2°) **DEMANDE** à Monsieur le Percepteur de continuer les poursuites.

N°11/066 - Décision modificative n°1 du budget général.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 6 avril 2011 approuvant le budget primitif principal,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à quelques ajustements budgétaires,

Sur proposition de Pierre PRADE, vice-président et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal qui s'équilibre de la façon suivante tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement : 18 540 €

Section d'investissement : 0 €.

**Fait et délibéré,
A Saint-Priest-d'Andelot,
Le 16 décembre 2011
Envoyé en Sous-préfecture le 23 décembre 2011
Exécutoire le 27 décembre 2011
Affiché le**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.